



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 44071

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la dégradation importante des conditions d'enseignement des sciences expérimentales et en particulier des sciences de la vie et de la terre, et la diminution ou disparition de cet enseignement dans les classes des sections techniques, littéraires et économiques des lycées. D'après l'association des professeurs de biologie géologie (APBG), les projets de décrets et les circulaires d'application de la rentrée d'octobre 1996 en collège et en lycée, qui devraient être publiés dans les prochaines semaines, vont empêcher la mise en œuvre correcte de cet enseignement. En effet, ils prévoiraient une réduction extrême des moyens et surtout une suppression définitive des effectifs déjà réduits pour les travaux pratiques remettant en cause l'expérimentation en biologie. Or 50 % des collèges n'ont déjà plus de personnels techniques de laboratoire et les 2 heures d'enseignement en terminale L et ES sont supprimées. Pourtant, l'apprentissage par des travaux pratiques permet de valoriser l'enseignement théorique. De plus, la biologie est un domaine scientifique aux implications régulièrement croissantes tant au niveau du citoyen (écocitoyenneté) que de la société (environnement, santé) et de l'économie (biotechnologies, agro-alimentaire). La place occupée par l'ensemble de ce domaine de connaissances prend, parallèlement, une importance toujours croissante dans les informations véhiculées par les médias. Le grand public doit donc pouvoir relativiser les données ainsi fournies pour ne pas être entraîné par des pressions incontrôlées et donc développer son esprit critique, ce qui exige l'acquisition préalable de bases scientifiques solides pour tous les élèves. Il lui demande donc d'apporter une vigilance extrême sur ces décrets et circulaires d'applications pour les collèges et les lycées et de le tenir informé des mesures prises pour que ceux-ci permettent effectivement à tous les élèves de bénéficier dans de bonnes conditions d'un enseignement scientifique expérimental en sciences de la vie et de la terre.

Texte de la réponse

L'enseignement des sciences de la vie et de la terre participe, à l'égal des autres disciplines, à la formation de l'élève. Outre des apports de connaissances spécifiques, cet enseignement offre aux élèves la possibilité de développer tout au long de leur scolarité secondaire différents types de compétences transversales dont certaines ont trait aux pratiques expérimentales, d'autres à la recherche documentaire. Par ailleurs, il contribue, dans les domaines de la santé et de l'environnement, à l'éducation du futur citoyen. Au collège, dans le cadre de la rénovation des enseignements, des formes nouvelles d'organisation susceptibles d'offrir de nouvelles perspectives, notamment à l'enseignement des sciences de la vie et de la terre, peuvent être mises en place depuis la rentrée scolaire de 1996. En classe de sixième, l'organisation des enseignements prévue par l'arrêté du 29 mai 1996 permet aux établissements de disposer de la marge d'initiative nécessaire pour apporter des réponses adaptées aux besoins des élèves. Le principe d'un horaire-élève inférieur à la dotation affectée à l'équipe enseignante permet de dégager un contingent horaire dont l'utilisation par les établissements peut profiter aux sciences expérimentales. En effet, la note de service no 96-132 du 10 mai 1996 rappelle qu'il est possible de regrouper les dotations de tout ou partie des divisions de sixième et prévoit explicitement la possibilité dans le cycle d'adaptation de mettre en place les enseignements scientifiques en groupes allégés (par

exemple, en formant trois groupes avec deux divisions). Le cycle central (cinquieme-quatrieme), qui entrera en vigueur pour la cinquieme a la rentree de 1997 pourra comporter des parcours diversifies. Deja experimentes en 1995 et 1996, ils permettent aux etablissements de privilegier une discipline, un groupe de disciplines ou un champ disciplinaire en renforçant son horaire pour des enseignements en groupe classe ou en effectifs alleges. Au meme titre que les autres disciplines ou champs disciplinaires, les sciences experimentales beneficient de ce dispositif. Il est possible, par exemple, de constituer un enseignement de sciences experimentales ou de creer un pole disciplinaire articulant l'enseignement des sciences physiques avec les sciences de la vie et de la terre. Ces dispositions, dont la mise en oeuvre releve de l'autonomie pedagogique des etablissements, doivent contribuer a ameliorer les conditions d'enseignement. Par ailleurs, la reflexion engagee sur l'organisation future des classes de cinquieme et de quatrieme prevoit qu'une large place a la demarche experimentale y sera consacree. Au lycee, l'enseignement des sciences de la vie et de la terre apporte aux eleves des series L et ES, conjointement avec la physique-chimie et les mathematiques, les bases reelles d'une culture scientifique. En ce qui concerne l'enseignement scientifique du cycle terminal des series L et ES, le retablissement d'un horaire de deux heures en sciences de la vie et de la terre reviendrait a condamner l'actuel projet qui associe, sur la base d'objectifs et de themes d'etudes communs, les mathematiques, la physique-chimie et les sciences de la vie et de la terre. Dans le cadre de cet enseignement nouveau, les trois disciplines contribuent a renforcer chez les eleves la culture scientifique caracterisee par un ancrage dans l'histoire des sciences, ainsi qu'a developper chez eux la demarche scientifique definie a la fois par des pratiques et par des modes de raisonnement communs aux trois disciplines.

Données clés

Auteur : [M. Forgues Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44071

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5483

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 815